

# RÈGLEMENT

# DU JEU CONCOURS TIKTOK

ORGANISÉ PAR FIBOIS GRAND EST

1<sup>re</sup> édition

Avec le soutien de :



## ARTICLE 1. ORGANISATION

L'association FIBOIS Grand Est (association Grand Est des acteurs de la filière forêt-bois), sise 2 rue de Jarville à HEILLECOURT (54180) – identification d'association W543010574, organise un jeu concours TikTok à destination des apprentis de la filière forêt-bois : #foretboisselonmoi.

L'objectif de ce jeu concours TikTok est de valoriser, de faire connaître et promouvoir les formations de la filière auprès des jeunes, et de mettre en avant différents savoir-faire, le tout en passant par le réseau social TikTok.

L'organisation de ce jeu concours TikTok est rendue possible grâce au soutien de partenaires tels que : la Région Grand Est, les centres de formation et d'apprentissages du Grand Est, les professionnels de la filière et partenaires en lien avec le projet.

## ARTICLE 2. PARTICIPATION

Ce jeu concours TikTok est gratuit et sans obligation d'achat.

La participation à ce jeu concours TikTok est ouverte à toute personne physique suivant une formation en lien avec la filière forêt-bois située dans le Grand Est, de niveau CAP à Bac + 5.

Sont expressément exclus du jeu concours TikTok toute personne ayant directement ou indirectement un lien avec la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du jeu concours TikTok ainsi que les membres de sa famille.

L'inscription au jeu concours TikTok se fera via l'utilisation du hashtag « #foretboisselonmoi » et l'identification de @fibois.grandest lors de publications vidéos sur la plateforme TikTok.

L'organisateur pourra demander à tout participant de justifier de son identité ou de son inscription à une formation liée à la filière forêt-bois (du CAP à BAC + 5) pour vérifier notamment le respect des conditions de participation au jeu concours TikTok et le disqualifier le cas échéant.

Toute participation est personnelle.

Le participant ne pourra participer qu'une seule fois au jeu concours TikTok.

Le jeu concours TikTok est organisé du 03 mai 2023 au 08 juin 2023, selon le calendrier suivant :

- du 03 mai au 24 mai 2023 jusqu'à 23h59 : diffusion du concours et durée pendant laquelle les participants peuvent créer et monter leur vidéo ;
- **uniquement** les 25 et 26 mai 2023 jusqu'à 23h59 : dépôt des vidéos sur TikTok par les personnes répondant aux conditions de participation et étant intéressées par ledit jeu concours TikTok (en inscrivant bien #foretboisselonmoi et @fibois.grandest) ;
- du 27 mai au 08 juin jusqu'à 23h59 : fin du concours et vérification des vidéos par FIBOIS Grand Est.

## ARTICLE 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries, tombolas et concours en vigueur en France. Il est expressément rappelé que la participation est gratuite et n'est conditionnée par aucune obligation d'achat.

La participation au jeu se fait exclusivement sur l'application TikTok. À ce titre, il est nécessaire que les participants disposent d'un compte sur l'application TikTok et qu'ils en respectent les conditions d'utilisation, accessibles au lien suivant : <https://www.tiktok.com/community-guidelines?lang=fr#31>.

Pour participer à ce jeu concours TikTok, les participants, détenteurs d'un compte sur l'application TikTok, doivent réaliser une vidéo d'une durée de 30 secondes à 1 minute maximum afin de présenter leur vision de la forêt et du bois et de mettre en avant leur savoir-faire.

Les catégories ouvertes au jeu concours TikTok sont les suivantes :

- forêt et récolte ;
- transformation du bois ;
- construction bois ;
- ameublement.

Les participants doivent mentionner le hashtag #foretboisselonmoi et le compte TikTok de FIBOIS Grand Est (@fibois.grandest) dans la description de la vidéo.

Les vidéos doivent être postées sur TikTok **uniquement** les 25 et 26 mai jusqu'à 23h59 pour être prises en compte.

FIBOIS Grand Est se réserve le droit de refuser les participations incomplètes, reçues hors délais ou ne rentrant pas dans l'esprit du concours.

À cet égard, toute vidéo qui serait contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ne saurait être prise en compte et FIBOIS Grand Est se réserve le droit d'en demander la suppression.

Aussi, les participants publiant des vidéos n'entrant pas dans le cadre d'un message respectueux pour la filière se verront disqualifiés et recevront la demande du retrait des mentions affiliant FIBOIS Grand Est à la vidéo (#foretboisselonmoi et @fibois.grandest).

#### **ARTICLE 4. DÉSIGNATION DU GAGNANT, DOTATIONS ET REMISE DE PRIX**

Un jury composé de professionnels, de représentants d'institutions et de partenaires de la filière forêt-bois se réunira début juin pour sélectionner trois lauréats parmi les candidats.

Les résultats seront visibles sur le site internet de FIBOIS Grand Est (<https://www.fibois-grandest.com/>) à partir du 23 juin 2023.

Les gagnants devront alors confirmer l'acceptation du lot et transmettre différents documents au service emploi-formation de FIBOIS Grand Est, à l'adresse mail suivante : [constance.jeangeorges@fibois-grandest.com](mailto:constance.jeangeorges@fibois-grandest.com), avant le 30 juin 2023.

Les documents à fournir sont :

- une fiche de présentation du gagnant avec son identifiant de compte TikTok et de son organisme de formation ;
- la carte d'identité du gagnant (et de son représentant légal pour les mineurs) ;
- la fiche « autorisation relative à l'exploitation des attributs de la personnalité » complétée et signée par le gagnant (ou par son représentant légal pour les mineurs).

À titre de dotation, les gagnants remporteront chacun un chèque d'une valeur différente selon le classement déterminé et retenu par le jury. De la sorte :

- un chèque d'une valeur de cinq cents euros sera remis au lauréat à son nom, sur les critères de la vidéo la plus partagée, aimée et commentée ;
- un chèque d'une valeur de deux cent cinquante euros sera remis au deuxième gagnant à son nom, pour la technicité retrouvée dans sa vidéo ;
- un chèque d'une valeur de deux cent cinquante euros sera remis au troisième gagnant à son nom, pour la créativité et l'ingéniosité de sa vidéo.

En septembre 2023, une remise de prix aura lieu au Salon Habitat et Bois d'Épinal.

## **ARTICLE 5. LICENCE D'UTILISATION DES VIDÉOS DES PARTICIPANTS**

Chaque gagnant consent à une licence d'utilisation des vidéos couvertes par des droits de propriété intellectuelle lui appartenant, au profit de FIBOIS Grand Est, à titre gracieux et pour le monde entier. À ce titre, chaque gagnant consent des droits de :

- reproduction et utilisation, sur tout support, sous tout format, de la vidéo participative ;
- représentation, sur tout support, sous tout format, de la vidéo participative ;
- d'adaptation, sur tout support, sous tout format, de la vidéo participative.

Ces droits sont consentis pour les seuls besoins de la promotion, de récapitulatifs, bilans et citations intervenant dans le cadre ou en référence au jeu concours TikTok, pendant le jeu concours TikTok et pour une durée n'excédant pas 24 mois après la remise des prix.

## **ARTICLE 6. ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS**

Dans le cadre de la réalisation de la vidéo, les participants s'engagent à ne pas se mettre en danger, à ne pas porter préjudice à eux-mêmes, à un tiers ou à tout ce qui les entoure, ainsi qu'à la filière forêt-bois. Aucune indemnisation ne pourra être demandée aux organisateurs en cas de préjudice.

Les participants certifient avoir eux-mêmes réalisé leur vidéo sans le concours d'un tiers non mentionné et sans utilisation d'œuvres ou extraits d'œuvres préexistantes non mentionnées.

Dans le cas où des tiers apparaîtraient sur la vidéo de participation au jeu concours TikTok, les participants certifient avoir obtenu leur autorisation pour la captation et la diffusion de leur image et/ou de leur voix.

## **ARTICLE 7. PROPRIÉTÉS ET UTILISATION DES DONNÉES**

En application du Règlement Général de la Protection des Données du 27 avril 2016 (RGPD), l'organisateur assure la protection des données personnelles collectées auprès des personnes physiques.

La présente clause a pour objet de garantir la parfaite information des personnes visées par un traitement de données à caractère personnel, notamment dans le but de leur permettre d'exercer les droits accordés par le RGPD.

Conformément à l'article 13 du RGPD, lorsque ces données à caractère personnel relatives à une personne concernée sont collectées auprès de cette personne, le responsable du traitement lui fournit, au moment où les données en question sont obtenues, toutes les informations suivantes :

- l'identité et les coordonnées du responsable du traitement : Madame Constance JEANGORGES, chargée de mission emploi-formation à FIBOIS Grand Est, 2 rue de Jarville, 54180 Heillecourt ;
- les finalités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel ainsi que la base juridique du traitement : les données sont collectées dans le cadre de la gestion du jeu concours TikTok et reposent sur le consentement des participants ou de leur représentant légal ;
- les catégories de destinataires des données à caractère personnel : Priscilla JEAN JACQUES et Marta MARTINS, apprenties chargées de communication à FIBOIS Grand Est ;
- les informations relatives au transfert de données à caractère personnel hors Union Européenne : aucun transfert ;
- la durée de conservation des données à caractère personnel : les données sont conservées pour la durée du jeu concours TikTok et au maximum 24 mois après la remise des prix. Elles sont également conservées en raison d'une obligation légale ou pour des raisons probatoires à la fin du jeu concours ;
- le RGPD offre aux personnes visées par un traitement de données à caractère personnel le droit de demander au responsable de traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification, l'effacement de celles-ci, une limitation du traitement, le droit de s'opposer au traitement et le droit à la portabilité des données : vous pouvez adresser vos demandes à l'adresse suivante (en justifiant de votre identité) : [constance.jeangeorges@fibois-grandest.com](mailto:constance.jeangeorges@fibois-grandest.com) ; FIBOIS Grand Est, 2 rue de Jarville, CS 50022, 54181 Heillecourt Cedex ;
- vous disposez du droit d'introduire une réclamation sur l'utilisation de vos données à caractère personnel auprès de la CNIL : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07 – Tél : 01 53 73 22 22 – Fax : 01 53 73 22 00 ;
- la fourniture des données à caractère personnel par les personnes est nécessaire pour la communication relative aux résultats du jeu concours TikTok et son refus est alors constitutif d'une disqualification ;
- l'existence d'une prise de décision automatisée et/ou d'un profilage dans le cadre du traitement de vos données à caractère personnel : non.

### 7.1 Collecte des données personnelles

Les données à caractère personnel qui sont collectées sont les suivantes :

- concernant la participation au jeu concours TikTok : nom, prénom, pseudo d'identification sur l'application TikTok, adresse mail, établissement de formation ;
- concernant la fiche de présentation des gagnants : nom, prénom, adresse postale, téléphone portable, adresse e-mail, date de naissance, situation professionnelle ;
- concernant les cookies : les cookies sont utilisés dans le cadre de l'utilisation du site (notamment pour accéder aux résultats du jeu concours TikTok). L'utilisateur a la possibilité de désactiver les cookies.

### 7.2 Mise en œuvre des droits des utilisateurs

En application de la réglementation applicable aux données à caractère personnel, les utilisateurs disposent des droits suivants :

- exercer leur droit d'accès, pour connaître les données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse électronique suivante : [constance.jeangeorges@fibois-grandest.com](mailto:constance.jeangeorges@fibois-grandest.com), responsable de traitement. Dans ce cas, avant la mise en œuvre de ce droit, la Plateforme peut demander une preuve de l'identité de l'utilisateur afin d'en vérifier l'exactitude ;
- si les données à caractère personnel détenues par la Plateforme sont inexactes, demander la mise à jour des informations, en écrivant à l'adresse électronique suivante : [constance.jeangeorges@fibois-grandest.com](mailto:constance.jeangeorges@fibois-grandest.com) ;
- demander la suppression de leurs données à caractère personnel, conformément aux lois applicables en matière de protection des données, en écrivant à l'adresse électronique suivante : [constance.jeangeorges@fibois-grandest.com](mailto:constance.jeangeorges@fibois-grandest.com).

## **ARTICLE 8. MINEURS**

Des mineurs peuvent être amenés à participer au jeu concours TikTok. Dans ce cas, une autorisation parentale est nécessaire à la participation au jeu concours TikTok en prévision d'une sélection parmi les gagnants du concours.

Les formulaires d'autorisation parentale seront à remplir directement sur le site internet de FIBOIS Grand Est (<https://www.fibois-grandest.com/>).

De la même façon, le consentement à la collecte des données à caractère personnel prévue par l'article 7 du présent règlement doit être donné par le représentant légal du participant lorsque ce dernier est âgé de moins de 16 ans.

## **ARTICLE 9. LITIGES ET RESPONSABILITÉS**

La participation à ce jeu concours TikTok implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de droit commun.

## ANNEXE

### **Le droit de reproduction de la Vidéo comporte notamment :**

- a) le droit de fixer, faire fixer, reproduire, faire reproduire, enregistrer, faire enregistrer, la Vidéo, en tous formats, en utilisant tous rapports de cadrages, par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment graphiques, photographiques, mécaniques, chimiques, magnétiques, électroniques, informatiques, analogiques, numériques, holographiques, scanographiques, optiques et autres, et sur tous supports connus ou inconnus à ce jour tels que carton, plastique, écran, ainsi que les supports mécaniques, magnétiques, électroniques, analogiques ou numériques dont tous vidéogrammes, disques numériques (CD ROM, CDI, DVD), mais aussi disques durs et bases de données ;
- b) le droit d'établir ou de faire établir, mettre ou faire mettre en circulation, tous originaux, doubles ou copies de la Vidéo ;
- c) le droit de numériser la Vidéo, de mettre en mémoire sur tous supports, de moduler, compresser et décompresser ou d'utiliser tous procédés techniques de même nature à l'égard de la Vidéo pour les besoins de stockage, transfert et/ou exploitations.

### **Le droit de représentation de la Vidéo comporte notamment :**

- a) le droit de représenter ou de faire représenter et de mettre ou de faire mettre la Vidéo à la disposition du public, en tout ou partie, en toutes langues, en toutes versions d'exploitation (version originale, versions doublées et/ou sous-titrées), par tous procédés et sur tous réseaux de télécommunications et de communications électroniques connus ou inconnus à ce jour, de sons, d'images, de documents, de données, de messages de toute nature, à destination des écrans et terminaux de réception fixes ou mobiles ;
- b) le droit d'autoriser la présentation publique de tout ou partie de la Vidéo dans tout lieu public ;
- c) le droit de diffuser à titre onéreux ou gratuit les reproductions de la Vidéo en intégralité ou partiellement, en vue de la promotion et/ou de la publicité des activités de l'Exploitant ;
- d) le droit de représenter ou de faire représenter la Vidéo publiquement, en intégralité ou partiellement, et ce dans toutes les salles d'exploitation cinématographiques, payantes ou non payantes, tant dans le secteur commercial que dans le secteur dit « non commercial ».

### **Le droit d'adaptation de la Vidéo comporte notamment :**

- a) le droit d'utiliser tous procédés, en vue de la représentation ou la reproduction numérisée de la Vidéo, sur un mode linéaire ou interactif, permettant la reconstitution intégrale de la Vidéo ou par fragments, seuls ou intégrés à d'autres éléments audiovisuels, informatiques, télématiques ou tout autre élément quelle qu'en soit la forme et le contenu. À cette fin, le Participant ou son représentant légal autorise tout compactage, compression ou autres techniques nécessaires à la numérisation de la Vidéo, stockage, au transfert et à l'exploitation en raison d'éventuelles altérations provoquées par les opérations de compression ou par des techniques similaires ;
- b) le droit d'adapter la Vidéo sous une forme corrigée, condensée ou étendue en fonction des besoins et impératifs des exploitations (formats, supports, médias, etc.) ;
- c) le droit de procéder à tout arrangement, toute modification ou toute transformation afin de faire évoluer la Vidéo en fonction des progrès techniques ou des nécessités artistiques, sous réserve du respect du droit à l'image du Participant.